

# Qui a droit au secours hivernal ?

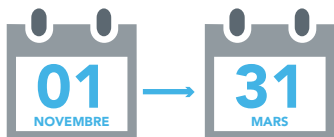
3 conditions pour bénéficier du secours hivernal :

1. Je suis **client protégé et alimenté par le fournisseur social ORES** ;
2. Je dispose d'un **compteur à fonction de prépaiement gaz actif** ;
3. J'ai des **difficultés à prépayer mes consommations** en gaz naturel pendant la période hivernale.

Plus d'infos sur [info.ores.be/cle](http://info.ores.be/cle).

# Quand le demander ?

Le secours hivernal peut être demandé **à tout moment entre octobre et mars**, mais il n'est applicable que pendant la trêve hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).



La demande est à renouveler tous les ans.

## Besoin d'aide ?

[info.ores.be/secours-hivernal](http://info.ores.be/secours-hivernal)

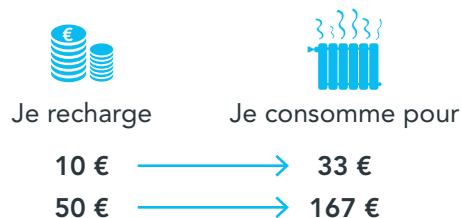
**078/15.78.01**

du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 13h / sauf les jours fériés.

# Le secours hivernal, comment ça marche ?

Avec le secours hivernal, je bénéficie d'une réduction de 70% sur mon tarif social de gaz.

Par exemple :



Plus que jamais ORES est à vos côtés et met à votre disposition plusieurs aides concrètes pour affronter les difficultés financières liées aux factures d'énergie.

Plus d'informations sur :

[info.ores.be/aides-energie](http://info.ores.be/aides-energie)



## LE SECOURS HIVERNAL GAZ

### Compteur communicant



### Le secours hivernal, c'est quoi ?

Le secours hivernal est une aide qui permet aux clients protégés et alimentés par le fournisseur social ORES ayant des difficultés à recharger leur compteur gaz durant la période hivernale, de bénéficier de cette énergie à un tarif réduit.

# Les différentes étapes pour bénéficier du secours hivernal

1



En tant que client protégé du fournisseur social ORES, je complète le formulaire disponible sur [info.ores.be/secours-hivernal](https://info.ores.be/secours-hivernal), ou je scanne le QR code ci-contre.



2



Je renvoie ce formulaire dûment complété, soit :

- par e-mail : [cle@ores.be](mailto:cle@ores.be) ;
- par courrier : ORES BP10014 6041 Gosselies ;
- ou via le CPAS de ma région.



3



Je reçois une acceptation temporaire du secours hivernal.

Le secours hivernal est octroyé provisoirement en attendant la confirmation définitive de la Commission locale pour l'énergie (CLE) de ma commune.

ORES relèvera mes index de manière automatique grâce à mon compteur communicant.

4



Je me rends au CPAS pour établir mon analyse budgétaire.



Cette étape est **obligatoire** pour le passage en CLE.



5



Je passe devant la Commission locale pour l'énergie (CLE).

Je reçois une convocation pour me rendre à la CLE qui confirmera l'octroi du secours hivernal si je remplis les conditions requises.



Cette étape est **obligatoire** pour l'obtention définitive du Secours Hivernal.



6



Je reçois l'acceptation définitive.

Un courrier me confirme que je bénéficie du secours hivernal tant que je suis client protégé.